

**ARRETE N° PREF/CAB/2020/30**  
**conférant l'honorariat à Monsieur Jacques BASTON,**  
**ancien maire de La Saucelle**

**La Préfète d'Eure-et-Loir**  
**Officier de l'Ordre National de Mérite**

Vu l'article 4, paragraphe 1, de la Loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints ;

Vu l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que l'honorariat des fonctions de maire ou d'adjoint peut être conféré aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu la demande du 24 novembre 2020 de Monsieur Philippe PENNY, maire de La Saucelle, sollicitant l'octroi de l'honorariat au titre des fonctions que Monsieur Jacques BASTON a exercées au service de la commune de La Saucelle en qualité de maire.

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jacques BASTON, ancien maire de La Saucelle, est nommé Maire Honoraire.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 04 décembre 2020

La Préfète,

  
**Fadela BENRABIA**